

Mamoudzou le 18 MARS 2015

Le vice-recteur de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré,
s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale
s/c de Monsieur le Directeur du BSMA
s/c de Monsieur le Directeur du CUFR
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

**Dans les écoles, les établissements
du Second degré, les circonscriptions,
Le CUFR, Le CDP, Le BSMA**

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS PREMIER DEGRÉ

GESTION COLLECTIVE

Objet : Mutation des instituteurs (sauf IERM) et professeurs des écoles par exeat au titre de la rentrée scolaire 2015

Réf : Note de service ministérielle n° 2014-144 du 06 novembre 2014
(BO n° 42 du 13 novembre 2014)

Réf. N° 18_03_2015/DPE1D/FLA/JAB.

P.J. : Formulaire de renseignements joint à ce courrier (annexe 1)

Affaire suivie par :
Josfia BOINA
Téléphone :
02.69.61.93.14
Télécopie
02.69.61.92.01

Vous trouverez ci-après les dispositions applicables à Mayotte pour l'organisation du mouvement complémentaire interdépartemental des professeurs des écoles par voie d'exeat pour la rentrée scolaire 2015.

Courriel :

josfia-amina.boina@ac-mayotte.fr
dep@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76
97 600 MAMOUZOU

I - PERSONNELS CONCERNES :

1. Les enseignants ayant participé aux opérations du mouvement interdépartemental **au titre d'un rapprochement de conjoint** et n'ayant pas obtenu satisfaction au niveau national.
2. Les enseignants **dont la mutation du conjoint a été connue tardivement** et qui peuvent, à ce titre, bénéficier d'un rapprochement de conjoint.

Pour ces deux cas, la demande doit porter sur le département d'exercice du conjoint.

3. Les personnes sollicitant un exeat pour des raisons médicales et/ou sociales, prendront **obligatoirement** contact avec l'assistante sociale du personnel et/ou le médecin conseiller-technique du Vice-rectorat. Un rapport social ou médical sera joint à la demande.

Les enseignants qui n'entrent pas dans l'un des cas précités ne pourront pas participer aux mutations par exeat.

Sont exclus du mouvement, les Instituteurs de l'Etat Recrutés à Mayotte (IERM).

EXEAT
Rentrée 2015

Formulaire à compléter par les agents souhaitant quitter Mayotte

MOTIF

- rapprochement conjoint priorité médicale priorité sociale

NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM :

NOM D'USAGE :

Grade : PE

Adresse :
.....
.....

Tel : Courriel :@.....

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Activité CLM Disponibilité Autre :.....
 Congé parental CLD Détachement

VŒUX

1 : _____ 4 : _____
2 : _____ 5 : _____
3 : _____ 6 : _____

Avez-vous participé aux permutations ? OUI NON

Barème obtenu :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
(Ne rien inscrire dans cette rubrique)

BAREME

Echelon : _____

Ancienneté à Mayotte : _____

Rapprochement conjoint : _____

Enfants à charge : _____

Durée de séparation du conjoint : _____

Renouvellement du 1^{er} vœu : _____

Ancienneté plan violence : _____

Bonification forfaitaire : _____

TOTAL : _____

N.B : il est impératif de renseigner complètement le formulaire et de joindre les pièces justificatives sous peine de nullité

II – PROCEDURE

Le dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- La demande d'exeat manuscrite et motivée, revêtue de l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département d'origine.
- Pièces justificatives nécessaires :
 1. Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint
 - Une copie du livret mis à jour (ou certificat de PACS)
 - Une attestation de l'employeur du conjoint ou inscription au pôle du département sollicité postérieure à une perte d'emploi dans ce même département
 2. Dans le cadre social ou médical
 - Un rapport social ou médical circonstancié sous pli confidentiel

III – BAREME

Le calcul du barème est effectué selon les mêmes critères que les permutations nationales.

IV – CALENDRIER

Le dossier de demande d'exeat doit parvenir complet au :

VICE RECTORAT DE MAYOTTE
DPE1D
BP 76
97600 MAMOUDZOU
Pour le 28 avril 2015 - délai de rigueur

Tout dossier incomplet ou parvenu au-delà du 28 avril 2015 ne sera pas examiné

*Le changement de département deviendra effectif **uniquement si** l'exeat **et** l'ineat sont accordés par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs académiques respectifs.*

Mathias CONSTANTINI
Le Secrétaire Général
Docteur
LACOUTURE

